

PG1 – Procédure de Best Exécution/Best Sélection

Version de document	Date	Rédacteur	Commentaires
V0	2005	CLC	Version initiale
V1	2006	SDJ	Version complétée et grille d'évaluation
V2	2009	DP	Mise à jour
V3	2013	DP	Mise à jour
V4	2016	DP	Mise à jour
V5	2018	CiD	Mise à jour
V6	2019	CiD	Mise à jour
V7	2021	CJ	Mise à jour

SOMMAIRE

I.	Références Règlementaires	3
II.	Les principes de la politique	3
III.	Le comité de sélection des intermédiaires et des contreparties	3
3.1.	Composition	3
3.2.	Fonctionnement	4
3.3.	Organisation des comités	4
IV.	Critères de sélection des meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution	4
4.1.	Aspect quantitatif : la mesure de performance d'exécution	5
4.2.	Aspects qualitatifs par les gérants	5
4.3.	Notation technique	5
V.	Les nouveaux brokers	5
VI.	Modalités de saisine du Comité de Sélection des Intermédiaires	5
VII.	Modalités d'agrément des nouveaux intermédiaires	6
VIII.	Modalités de sélection des contreparties agréées	6
8.1.	Sélection des contreparties pour exécution des opérations sur Obligations	6
8.2.	Critères de sélection des intermédiaires pour les opérations sur actions	6
IX.	Notation annuelle des intermédiaires	7
X.	Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation	8
XI.	Contrôles	8

I. Références Règlementaires

- Articles L533-18, L533-19, L533-20 du code monétaire et financier
- Articles 314-69, 314-70, 314-71, 314-72, 314-73, 314-74, 314-75, 314-76 du règlement général de l'AMF.
- Position - recommandation AMF n° 2014-07 Guide relatif à la meilleure exécution

II. Les principes de la politique

En application de la réglementation en vigueur, la politique d'exécution des ordres définie par Dôm Finance a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients (politique de « best exécution ») compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement livraison, de la nature des ordres ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution.

Dôm Finance n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet obligatoirement à des intermédiaires agréés pour exécution sur les marchés. En conséquence, la société de gestion a mis en place une politique de sélection des intermédiaires de marché, dite politique de « best sélection ».

Dôm Finance demande à ses intermédiaires de marché d'être catégorisée en tant que client professionnel afin qu'ils lui fournissent « la meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter à ses clients.

La Politique de Meilleure Sélection s'applique aux catégories d'instruments financiers suivants :

- Les actions et assimilées,
- Les titres de créances,
- Les instruments financiers à terme.

III. Le comité de sélection des intermédiaires et des contreparties

Membres	Responsable	Sujets abordés	Fréquences
RCCI, Gérants taux et actions, Direction générale (présence facultative)	Jan DE CONINCK	- Accréditer les intermédiaires et les contreparties - Revue de l'ensemble des intermédiaires autorisés par nature de produits	Au fil de l'eau Annuelle

3.1. Composition

Le comité de sélection et suivi des intermédiaires et des contreparties est composé :

- plusieurs membres de la direction ;
- plusieurs membres de l'équipe de gestion
- le responsable du middle office
- du RCCI.

De manière spécifique pourront être invités d'autres participants à ce comité.

3.2. Fonctionnement

Le comité se réunit au minimum une fois par an pour passer en revue l'ensemble des intermédiaires du semestre précédent et ponctuellement, sur demande des responsables de gestion, ou pour statuer sur de nouveaux intermédiaires.

Préalablement au comité l'ensemble des fiches d'évaluation doivent être remises au RCCI ou à son délégué afin qu'il puisse en faire une synthèse. Un fichier de suivi des fiches d'évaluation est réalisé par ce dernier.

Le Comité est en charge de passer en revue les brokers et les contreparties au regard des critères énoncés ci-dessous. Chaque participant est invité à compléter cette synthèse s'il estime que des éléments importants sont manquants. Il appartient au comité de se prononcer sur le maintien, la réduction ou l'exclusion de chacun des brokers.

3.3. Organisation des comités

- Fixation et diffusion préalables de l'ordre du jour,
- Remise du dossier technique contenant les supports de discussion,
- Rédaction d'un compte-rendu précisant :
 - les sujets abordés,
 - les actions à mener et les personnes concernées par ces actions,
 - les décisions prises,
 - les points à aborder lors des prochains comités, ainsi que la date du prochain comité.

Les comptes-rendus de tous les comités sont diffusés à l'ensemble des collaborateurs de Dôm Finance

Les ordres du jour ainsi que les comptes-rendus sont archivés selon la procédure PG3 relative à la conservation et à l'archivage des données.

IV. Critères de sélection des meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- Le coût de l'intermédiation
- La qualité de l'exécution
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)
- La qualité du suivi commercial : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions
- La solidité financière, éthique de la structure
- Type de la prestation apportée et sa pertinence
- Le traitement administratif des opérations
- La disponibilité à discuter et argumenter des analyses
- La Capacité à offrir une gamme de produits et de services



FINANCE

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée. Cependant dans le cadre de sa procédure de « best sélection », Dôm Finance a retenu trois critères pour sélectionner et apprécier les meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution afin de permettre in fine la meilleure exécution.

L'ensemble de ces critères reposent sur 3 grands types : une analyse qualitative, une analyse quantitative et sur une notation technique.

4.1. Aspect quantitatif : la mesure de performance d'exécution

- La qualité du prix
- Le volume pouvant être traité
- Analyse éventuelle des Reportings des Brokers sur leur respect de leur politique de « Best Exécution »

4.2. Aspects qualitatifs par les gérants

- Prix total de la transaction
- Accès aux lieux d'exécution permettant régulièrement de réaliser la meilleure exécution
- Connectivité
- Technologie de marché

4.3. Notation technique

- Qualité des confirmations
- Qualité des dénouements
- Gestion des suspens
- Réactivité en cas d'implémentation de nouveaux critères

V. Les nouveaux brokers

Les nouveaux brokers sont sélectionnés en fonction de leur réputation, de leurs moyens humains et techniques, de leur capacité à apporter la meilleure exécution au regard de leur politique de « best exécution », en fonction de critères techniques et technologiques.

Seul le comité de sélection des intermédiaires peut autoriser le référencement d'un nouveau broker dans la liste des brokers autorisés.

Conditions juridiques préalables au référencement d'un nouveau broker :

- Catégorisation MiFID de la société de gestion en « client professionnel » ;
- Étude de la politique de « best exécution » du broker ;
- Obtention des pièces justificatives pour constituer le dossier (Statut, agrément, Kbis, rapport d'audit interne, KYC, procédure LCB-FT, liste des personnes autorisées à traiter, le PCA, la politique de gestion des conflits d'intérêts) ;
- Paramétrage des outils informatiques ;
- Autorisation du Comité de Sélection des Intermédiaires.

VI. Modalités de saisine du Comité de Sélection des Intermédiaires (CSI)

Tout gérant souhaitant travailler avec un nouveau broker doit préalablement solliciter le secrétaire du CSI (actuellement Sacha Legrand) afin d'étudier l'intérêt et la faisabilité d'ajouter ce broker à la liste des brokers autorisés. Cette demande doit être formulée par mail, en mettant le Directeur de la Gestion Collective et le RCCI en copie.

Le gérant à l'origine de la demande, ainsi que tout autre gérant, ne peuvent pas commencer à utiliser les services du broker concerné par cette demande tant que le CSI n'a pas validé ce nouveau broker.

Liste des documents à demander au broker pressenti :

Une fiche KYC complétée selon le modèle annexé,
Sa grille de tarification,
Ses statuts,
Sa notification d'agrément par son Autorité de Tutelle,
Son Kbis (ou équivalent à l'étranger),
Sa procédure d'audit interne,
Sa procédure LCB-FT,
La liste des personnes autorisées à traiter,
Sa procédure PCA,
Sa politique de gestion des conflits d'intérêts

Tous ces documents seront stockés dans le « share » (rubrique 36 « intermédiaires », dans un nouveau dossier ouvert au nom du broker concerné).

Ces documents seront traités selon les modalités décrites ci-après, avec information du gérant à l'origine de la demande, qui pourra être sollicité pour accélérer la récupération des documents nécessaires.

VII. Modalités d'agrément des nouveaux intermédiaires

L'entrée en relation s'effectue si la notoriété ou la réputation de l'intermédiaire concerné apparaissent satisfaisantes. DÔM FINANCE commence une relation avec l'intermédiaire en l'interrogeant sur ses prix afin de vérifier son niveau de compétitivité ainsi que la qualité du service rendu. Si une valeur ajoutée est clairement identifiée et que le tarif pratiqué est compétitif, alors DÔM FINANCE réfléchit à poursuivre la relation de façon formelle.

Dès que le dossier du broker concerné est complet et que les documents qu'il contient sont jugés conformes, l'examen de ce broker est soumis au CSI, sur la base de la grille d'évaluation annexée.

Précisons que DÔM FINANCE veille à ne pas multiplier le nombre d'intermédiaires ; à l'exception du marché du crédit en particulier et des transactions de gré à gré en général, où un certain nombre de banques d'investissement sont interrogées afin d'obtenir le meilleur tarif possible.

VIII. Modalités de sélection des contreparties agréées

Le CSE a ainsi établi une sélection de contreparties, auxquelles les gérants sont autorisés à transmettre pour exécution des opérations, par nature de produits traités afin de prendre en compte les spécificités des marchés considérés notamment pour les modalités de négociation.

La sélection des contreparties autorisées figure en annexe. Cette annexe est mise à jour au moins une fois par an par le secrétariat du CSI et diffusée aux membres du comité de sélection des intermédiaires et des contreparties.

8.1. Sélection des contreparties pour exécution des opérations sur Obligations

Dans le cas général, de l'achat ou la vente d'obligations pour le compte des portefeuilles gérés, une demande de prix est effectuée auprès de plusieurs intermédiaires. L'opération est traitée avec le mieux-disant en prix. La traçabilité des spreads peut se retrouver dans les historiques Bloomberg.

La sélection des contreparties sur obligations s'effectue sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix sachant que les obligations sont traitées en nets ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : présence sur le marché secondaire, fourchette de prix/taille, qualité du Newsflow et de la recherche ;
- Critères niveau 2 : présence sur les plateformes de trading électronique Investissements (traçabilité de la best exécution et critère de rapidité d'exécution) et fourchette de prix ;

8.2. Critères de sélection des intermédiaires pour les opérations sur actions

La sélection des intermédiaires sur actions s'effectue, en liaison avec notre table d'exécution Exoé, sur la base des critères suivants :

- Probabilité de l'exécution et du règlement
- Caractéristiques de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, l'intermédiaire s'attachera à limiter l'impact marché et le coût d'opportunité estimé, en s'appuyant sur l'expérience de ses opérateurs et les informations de marché disponibles au moment de la transmission de l'ordre. Ce jugement discrétionnaire s'exercera notamment sur les aspects suivants :
 - Liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ;
 - Lieux d'exécution auxquels l'intermédiaire est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de prix, de coût, de rapidité d'exécution ;
 - Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;
 - Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;
 - Respect des allocations pour la période ;
 - Suivi fondamental de la valeur.

IX. Notation annuelle des intermédiaires

Le processus de vote est réalisé tous les ans.

Les pôles suivants sont amenés à prendre part à la notation des prestations selon les critères suivants :

- Qualité de la recherche
- Qualité des conseils
- Suivi commercial
- Fréquence
- Qualité des réunions avec les émetteurs

X. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Dôm Finance élabore un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation lorsque ceux-ci ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros.

Ce document précise la clé de répartition constatée entre :

- Les frais relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres.

Cette clé de répartition, formulée en pourcentage, est fondée sur une méthode établie selon des critères pertinents et objectifs. Elle peut être appliquée :

- Soit à l'ensemble des actifs d'une même catégorie d'un OPCVM ;
- Soit selon toute autre modalité adaptée à la méthode de répartition choisie.

XI. Contrôles

Le RCCI et/ou son délégataire est en charge du respect des modalités du respect de la meilleure sélection et meilleure exécution des opérations effectuées par Dôm Finance pour le compte de tiers ou dans le cadre de la gestion collective des produits qu'elle gère.

Ce dispositif fait partie intégrante des plans de contrôle permanent et périodique de Dôm Finance.

La responsabilité des contrôles de 1er niveau est à la charge de chacun des gérants.

La responsabilité des contrôles de 2ème niveau est à la charge du RCCI ou de son délégataire :

- Le processus de sélection des courtiers n'est pas susceptible de générer de conflits d'intérêts,
- Se conforme aux procédures mises en place au sein de la société de gestion,
- De l'existence d'une évaluation annuelle
- Mise à jour de la procédure.

En conclusion, en ce qui concerne la politique de meilleure sélection et exécution des opérations ou instruments financiers, en direct ou par le biais d'intermédiaires, le RCCI s'assurera du respect de la procédure décrite ci-dessus en contrôlant à fréquence régulière les modalités, raisons et matérialisation des sélections effectuées ainsi que le respect des traitements de passation des ordres.